

Corps :	PRAG/PRCE
Discipline :	H0422 - Anglais
Profil :	Anglais juridique
PROFIL ENSEIGNEMENT	Anglais pour étudiants juristes (non-spé)
Composante :	UFR DSP
Référence composante :	

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

ENSEIGNEMENT	Service complet (384h) : enseignement non-spécialistes UFR DSP
Profil :	<p>L'enseignant sera amené à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - prendre en charge des étudiants en licence de droit, principalement des étudiants de L2 et de L3 ; - élaborer des cours à contenu juridique à partir d'un programme établi par l'équipe pédagogique, cours qui requièrent des connaissances de base en anglais juridique (terminologie) mais aussi en droit anglais et droit US (notamment concernant le fonctionnement des institutions politiques, les sources et l'histoire du droit anglais et américain, l'organisation juridictionnelle, les carrières juridiques, droit pénal et Tort, etc.) ; - manifester un intérêt marqué pour l'actualité politique au RU et aux EU (notamment dans le contexte des changements post-Brexit ou des bouleversements de la seconde présidence Trump) ; - faire travailler les compétences linguistiques à partir d'exercices de grammaire, notamment par l'utilisation de la plateforme pédagogique Moodle ; - assurer des cours de traduction juridique (thème/version) en bi-licence.
Département d'enseignement :	UFR Droit et Science Politique
Lieu(x) d'exercice :	Université Paris Nanterre– Bâtiment F/Simone Veil
Equipe pédagogique :	Coordination des enseignements de langues : C. Deligny, A-L. François & S. Letalleur-Sommer
Nom du directeur de département :	Directrice du département DSP : Sabine Boussard

<p>Tél. du directeur de département :</p> <p>Email du directeur de département :</p> <p>URL du département :</p>	<p>01 40 97 77 59 01</p> <p>sboussard@parisnanterre.fr</p> <p>https://ufr-dsp.parisnanterre.fr/</p>
<p>DESCRIPTION DES ACTIVITES COMPLEMENTAIRES :</p>	<p>L'enseignant sera amené à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - réfléchir avec l'équipe enseignante aux contenus pédagogiques et, le cas échéant, créer de nouveaux contenus adaptés aux besoins des étudiants ; - élaborer des brochures de textes, sujets d'examen, surveiller les examens dérogatoires, participer aux jurys de délibération ; - coordonner certains enseignements ; - réfléchir à des pédagogies innovantes sur la prise de parole à l'oral dans le cadre des études de droit (« debating »/« moot court ») ; - rédiger des lettres de recommandation, faire passer des entretiens aux étudiants, produire des attestations de niveau de langue pour les futurs candidats ERASMUS ; - maîtriser les outils informatiques permettant de créer et diffuser des contenus / supports en ligne en complément des cours.
<p>MOYENS</p> <p>Moyens matériels :</p> <p>Moyens humains :</p> <p>Moyens financiers :</p> <p>Autres moyens :</p>	<p>Un bureau partagé sera mis à disposition de l'enseignant.</p> <p>L'enseignant rejoindra une équipe d'autres enseignants titulaires en anglais (PRAG rattaché à l'UFR DSP, PRAG rattachés à LLCER, MCF & Pr. rattachés à DSP & LLCER) et plusieurs vacataires (juristes ou civilisationnistes).</p>
<p>AUTRES INFORMATIONS</p> <p>Compétences particulières requises :</p> <p>Evolution du poste :</p>	

Modalités de transmission des dossiers de candidature

Informations disponibles sur le site de l'Université Paris Nanterre à l'adresse suivante :

<https://www.parisnanterre.fr/recrutement-nous-rejoindre/campagne-daffectation>

Publication du poste sur GALAXIE : **du lundi 15 septembre 2025 à 10 heures au vendredi 10 octobre 2025 à 16 heures** via l'adresse suivante :

https://www.galaxie.enseignementsup-recherche.gouv.fr/ensup/cand_recrutement_PRAG_PRCE.htm

Le dossier de candidature à un emploi de type second degré dans l'enseignement supérieur est dématérialisé. Pour que la candidature soit déclarée recevable, les candidats doivent déposer leur candidature directement dans GALAXIE/module VEGA accompagnée des pièces obligatoires.

Liste des pièces obligatoires pour tous les candidats

- * Copie d'une pièce d'identité en cours de validité ;
- * Curriculum vitae détaillé ;
- * Lettre de motivation adressée à Monsieur le Président de l'Université Paris Nanterre ;
- * Copie du dernier arrêté de promotion ou de classement (**⚠ pas de copie écran i-prof**) ;
- * Copie du dernier arrêté d'affectation (**⚠ pas de copie écran i-prof**) ;

Si le candidat n'est pas en position d'activité, copie de l'arrêté indiquant sa position administrative (détachement, disponibilité, congé sans traitement, etc.) ;

Justificatif RQTH (le cas échéant).



Ces emplois sont également ouverts aux **professeurs des écoles, aux fonctionnaires de catégorie A (non enseignants) quel que soit leur ministère d'appartenance et aux personnels enseignants appartenant à d'autres ministères** que celui de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports ou de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, **sous réserve de l'obtention d'un détachement dans l'un des corps des personnels enseignants du second degré public, d'éducation ou de psychologue de l'éducation nationale.**

Afin de pouvoir participer à l'une ou l'autre des campagnes, les fonctionnaires de catégorie A pour lesquels un détachement dans un corps des personnels enseignants du 2d degré public, d'éducation ou de psychologues de l'éducation nationale est nécessaire, devront formuler cette demande **dans les conditions et le calendrier prévu par la note de service annuelle DGRH B2-3 qui paraîtra au BOENJS au plus tard début décembre 2025.**

La demande de détachement doit être adressée au rectorat ainsi qu'à l'établissement d'enseignement supérieur. L'affectation dans l'enseignement supérieur ne sera prononcée que si le détachement a été préalablement accepté.



Pour les maîtres contractuels ou agréés de l'enseignement privé relevant du MEN, lauréats d'un concours externe de recrutement de l'enseignement public (AGREGATION, CAPES, etc.) qui avaient opté pour leur maintien dans l'enseignement privé la **Copie de la demande d'intégration dans l'enseignement public doit être adressée au bureau DGRH B2-3 du Ministère.**

Ne peuvent être candidats : les personnels relevant des corps enseignants de l'enseignement supérieur (professeurs des universités, maîtres de conférences, etc.).



Aucun document ne pourra être déposé ou pris en compte à partir du vendredi 10 octobre 2025 à 16H